REUNION DU VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt-huit mars, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, Madame Monique FERRUT, Conseillère Municipale, doyenne d'âge est nommée pour l'élection du Maire, Présidente.

Après l'élection, M. Samuel DUMAS élu Maire de Saint-Loup-Hors, reprend la Présidence du Conseil.

<u>Etaient présents</u>: Samuel **DUMAS**, Maire, Catherine **LEVEQUE**, 1^{er} Adjoint, Pierre-Yves **LE BERRE**, 2^{ème} Adjoint, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Arnaud **TRIOMPHE**, Alice **MASSOT**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Florence **VAN DEN BUSSCHE**, Christophe **TERTRE**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé: Néant

Madame Alice MASSOT a été élu secrétaire.

2014-09 Bis ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Alice **MASSOT** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominatif.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	11
- bulletins blancs ou nuls	00
- suffrages exprimés	11
- majorité absolue	05

A obtenu : (seul candidat)

- Monsieur Samuel **DUMAS** 11 voix

Monsieur Samuel **DUMAS** ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé Maire.

2014-10 NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois Adjoints.

Après son exposé, Monsieur le Maire propose le maintien de deux postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité le maintien de deux postes d'Adjoints au Maire.

2014-11

ELECTION DES DEUX ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des deux Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins
bulletins blancs ou nuls
suffrages exprimés
majorité absolue
06

A obtenu:

- Madame Catherine LÉVÊQUE : 11 voix

Madame Catherine **LÉVÊQUE** ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamée Premier Adjoint.

Madame Catherine **LÉVÊQUE** accepte la mission qui lui est confiée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins
bulletins blancs ou nuls
suffrages exprimés
majorité absolue
11
06

Ont obtenu:

- Monsieur Pierre-Yves LE BERRE: 11 voix

Monsieur Pierre-Yves **LE BERRE** ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamée Deuxième Adjoint.

Monsieur Pierre-Yves LE BERRE accepte la mission qui lui est confiée.

2014-012

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 17% de l'indice brut 1015 (barème de référence : Art L 2123-23-1 du CGCT) ; (montant brut actuel annuel de 7 755.00 €) soit 646.25 € par mois.

Périodicité de versement : Mensuelle

2014-013 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24-1 III,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à :

- pour le 1^{er} Adjoint au Maire au taux maximum de 6.60 % de l'indice 1015 (barème de référence : Art L 2123-24 du CGCT) ; (montant brut actuel annuel : 3 010.76 €) soit 250.90 € par mois
- pour le 2^{ème} Adjoint au Maire au taux maximum de 6.60 % de l'indice 1015 (barème de référence : Art L 2123-24 du CGCT); (montant brut actuel annuel : 3 010.76 €) soit 250.90 € par mois

Périodicité de versement : Mensuelle

2014-014 <u>DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE</u>

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de Monsieur le Maire ;

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal est chargé pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De décider l'aliénation de fré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AUX ADJOINTS

Le Maire de SAINT-LOUP HORS,

Vu l'article L 2122-18, l'article L2122-19 et l'article L 2122-20 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du 28 mars 2014 proclamant Madame Catherine LÉVÊQUE et Monsieur Pierre-Yves LE BERRE, premier et deuxième adjoint de SAINT-LOUP HORS, dans cet ordre.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Maire déclare donner à Madame Catherine LÉVÊQUE et Monsieur Pierre-Yves LE BERRE les délégations suivantes :

- Délégation d'officier de l'Etat-Civil,
- Délégation pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés du Maire,
- Délégation de signature de tous courriers adressés à des administrations ou des particuliers,
- Délégation aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, pour signer les documents et pièces comptables,
- Délégation au suivi des dossiers d'urbanisme,
- Délégation aux travaux pour le suivi et la coordination des chantiers (avec signature des documents

<u>Article 2</u>: Les modèles de signature des adjoints au Maire figurent en annexe du présent arrêté,

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BAYEUX,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Aux Adjoints.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU COMPTABLE M. BAREY.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide :

- de demander le concours de Monsieur Didier BAREY, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Didier BAREY, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €

DIVERS

► Proposition aux mardi 22 avril 2014.	membres du	Conseil	nouvellement	élus,	d'une	réunion	de	conseil	l le
					vérifié lel DUN	par le Ma IAS	ire,		